



Délibération N° 023_ 2022

Membres

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 9 dont 2 pouvoirs

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

11/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du Vendredi 21 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle des fêtes de la commune, sous la Présidence de Monsieur Fontaine.

Étaient présents : M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, Mme ROLLET Marie-Christine, M. LE COZE Lucien, M. Jérôme MILLET, arrivé à 19 heures, n'a pas participé à cette délibération.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Chantal BELLACHE, Mme Marina GALLAY, Mme Fanny DA MOTA

ABSENTS NON-EXCUSÉS :

M. Denis GRANDET,

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme Chantal BELLACHE à Jean-Marie FONTAINE,
Mme Fanny DA MOTA à Marie-Christine ROLLET.

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

**OBJET : MODIFICATION DU LIEU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RF
SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
077-217700731-20221021-DE_023_2022-DE

Le Maire-adjoint expose :

Depuis le début de la crise sanitaire liée au COVID (février 2020), les réunions du conseil municipal, traditionnellement tenues en salle du conseil à la mairie, ont été délocalisées à la salle des fêtes communale.

Ceci a permis une tenue des séances dans des conditions de sécurité convenables, tant sur le plan sanitaire que sur celui de l'organisation de l'espace (espace plus important pour l'accueil du public notamment).

L'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal « peut se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu » (que la salle du conseil) sous réserve que ce nouveau lieu remplisse les conditions suivantes :

- Ne pas contrevenir au principe de neutralité,
- Présenter des conditions d'accessibilité et de sécurité suffisantes,
- Permettre d'assurer la publicité des séances.

La salle des fêtes communale réunit ces conditions. Il est donc proposé au conseil municipal de décider qu'il se réunira désormais à titre définitif dans cette salle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DÉCIDE qu'il se réunira désormais à titre définitif à la salle des Fêtes.

Fait et délibéré à CHALAUTRE LA PETITE, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

Chalautre la Petite le 21 octobre 2022

Pour le Maire empêché et par Délégation



M. Fontaine

le 1^{er} Adjoint.

Transmis au représentant de l'État le :

RF
- Publié le
SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
077-217700731-20221021-DE_023_2022-DE